



Région académique Bourgogne Franche-Comté,
maître d'ouvrage



Création d'un campus d'enseignement supérieur sur le
site Maret à Dijon

CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des candidatures :

Date : 02 mars 2026
Heure : 16h00:00

Sommaire

Article 1 - Pouvoir Adjudicateur	3
Article 2 - Objet du marché	3
Article 3 - Description sommaire du projet	3
Article 4 - Lieu d'exécution	5
Article 5 - Procédure de passation	5
Article 6 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 7 – Présentation des candidatures et des offres	6
7.1 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	6
7.2 Documents à produire en phase offre	7
Article 8 - Echanges électroniques	8
8.1 Prestation dématérialisées	8
8.2 Prestations matérialisées	8
Article 9 - Renseignements complémentaires	8
Article 10 - Conditions de la consultation	8
Article 11 - Visite du site	9
Article 12 – Analyse des candidatures et des offres	9
12.1 Sélection des candidatures	9
12.2 Analyse des offres	9
12.3 Négociations	9
Article 13 - Prime	9
13.1 Montant	9
13.2 Modalités d'allocation, de réduction ou de suppression	10
13.3 Versement	10
13.4 Rémunération du marché	10
Article 14 – Déroulé prévisionnel de la procédure	10
Article 15 - Procédure de recours	10

Article 1 - Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, au sens du code de la commande publique, est la personne publique Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Région académique Bourgogne-Franche-Comté, 10 rue de la Convention 25000 Besançon.

Article 2 - Objet du marché

L'objet de la commande est la conception, réalisation et pose d'une œuvre artistique dans le cadre du 1% artistique de l'opération de construction d'un campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maret à Dijon.

La nature de l'œuvre et son emplacement envisagé sont décrits dans le programme de la commande artistique annexé au présent règlement.

Le montant, toutes taxes comprises, des sommes affectées à la réalisation de l'œuvre (prime incluse) est de 84 000,00 euros. Cette enveloppe comprend les honoraires de l'artiste lauréat et les dépenses afférentes à la conception, la réalisation, au transport, et à la pose de l'œuvre qui sera choisie, ainsi qu'à la cession des droits d'auteur.

Le montant de l'indemnité prévue pour les candidats sélectionnés ayant remis un projet non retenu est de 3 600,00 euros toutes taxes comprises par artiste ou équipe artistique.

Le pouvoir adjudicateur peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Article 3 - Description sommaire du projet

Le projet porte sur la transformation d'un patrimoine de l'Etat au cœur de Dijon en Campus d'Enseignement supérieur qui regroupera en un seul site : l'école Sciences-Po Paris – Campus Dijon, l'Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne Franche-Comté (ESM) et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Design de Dijon (ENSAD).



Localisé en plein cœur historique, entre la place Darcy et la cathédrale, le projet réinvestit un site patrimonial remarquable, l'ancien grand séminaire de la ville, propriété de l'Etat depuis 1905. Édifié en 1664, le bâtiment est témoin de diverses étapes de l'histoire religieuse et académique jusqu'à accueillir, aujourd'hui, un nouveau chapitre de son histoire. Transformée au cours des années 60 en Cité Universitaire, le site de Maret abrita durant les 65 dernières années : les locaux d'administratif du CROUS de Côte d'Or, un restaurant universitaire, une résidence étudiante ainsi que des locaux d'enseignements pour l'école supérieur des beaux-arts de Dijon.

En dehors de la résidence universitaire et des ateliers de l'ENSAD (existants et maintenus sur place), le projet propose la réhabilitation complète de la cité universitaire et de ses extérieurs avec une opération paysagère et la création d'un nouvel édifice dans la partie Est de la parcelle.

L'École Supérieure de Musique intégrera cette construction neuve dédiée avec locaux administratifs et espace scénique modulable, outil d'apprentissage et de représentation.

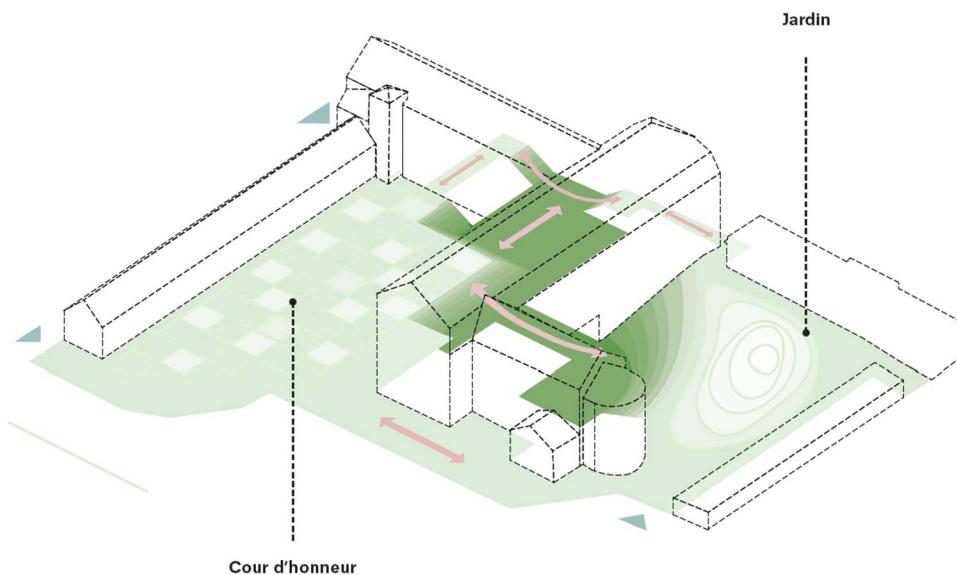


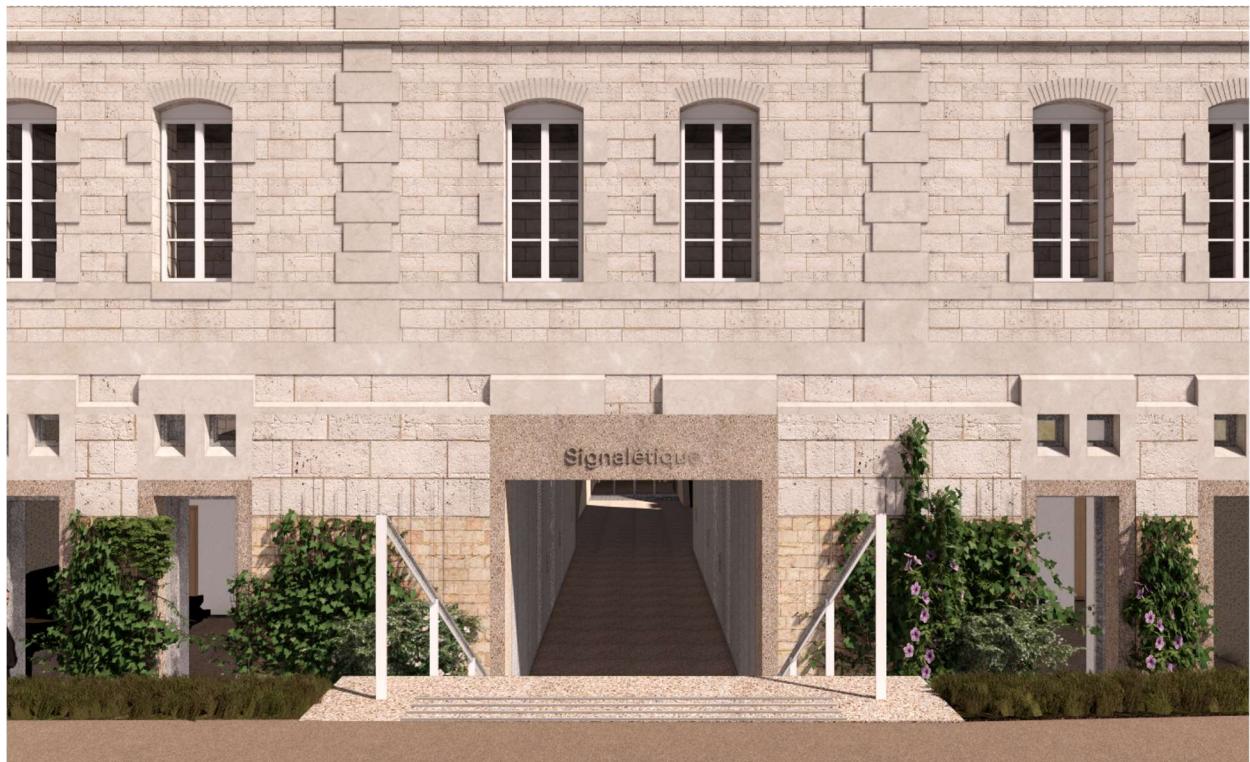
Perspective extérieure sur le jardin des Chants Costaloriens

Le programme du nouveau campus comprend par ailleurs des locaux d'enseignement, d'administration, un amphithéâtre, une salle polyvalente, une bibliothèque, un espace scénique modulable, des locaux de vie étudiante, des locaux d'exploitation maintenance et de stockage et des aménagements extérieurs.

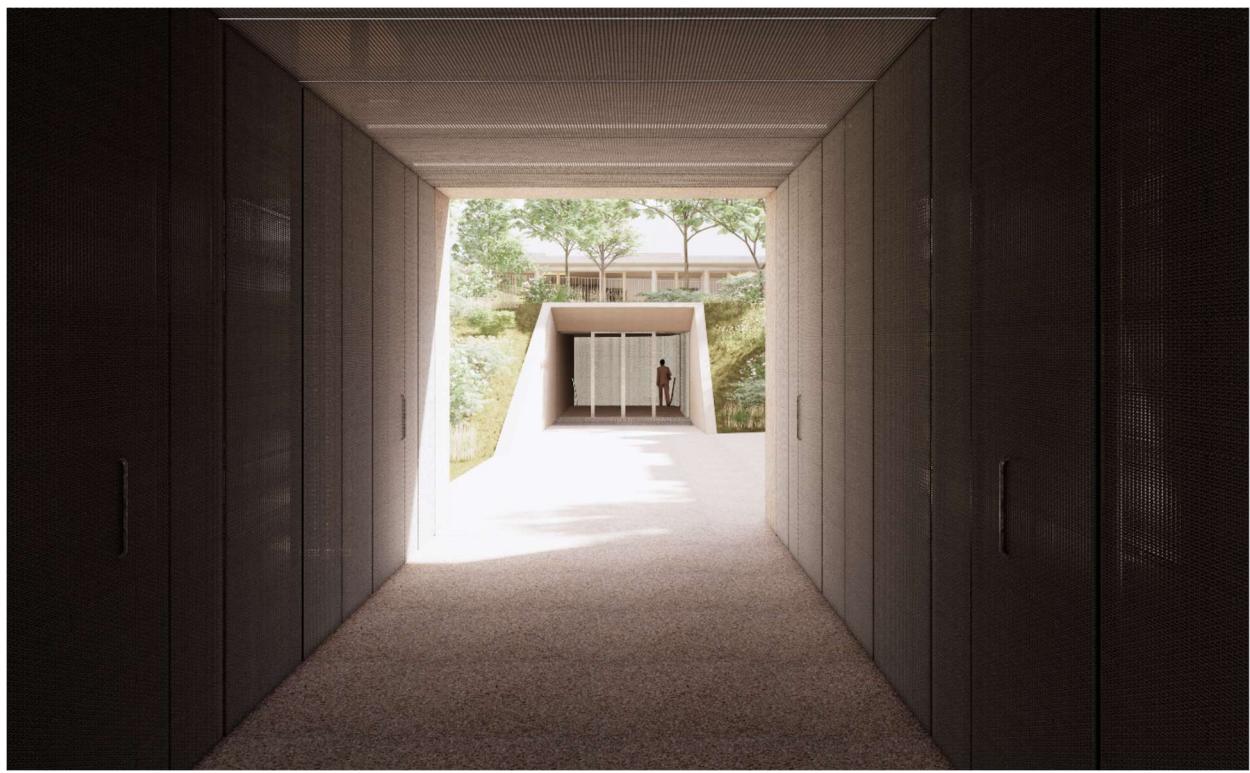
Le projet de Chartier Dalix réinvente l'intégration du campus au cœur de la ville en favorisant les échanges entre disciplines tout en préservant l'identité propre de chaque entité. Il s'appuie sur trois axes principaux : valoriser le patrimoine bâti, ouvrir les espaces grâce à un nouveau niveau de sol, et intégrer avec discrétion les ajouts architecturaux.

L'intervention marquante réside dans la création d'une nouvelle liaison en sous-sol via un porche entre les deux cours, transformant les lieux autrefois cloisonnés en un ensemble fluide et traversant. Ce rez-de-jardin commun relie désormais les espaces intérieurs et extérieurs, encourageant les rencontres, les circulations et les synergies entre étudiants et disciplines. En parallèle, la salle de musique, discrètement enfouie dans la cour arrière, prolonge cette logique d'intégration paysagère et d'ouverture sans altérer les perspectives existantes.





Perspective du porche depuis le Jardin d'honneur



Perspective depuis le porche vers l'entrée du jardin de l'espace scénique enterré de l'Ecole Supérieure de Musique.

Article 4 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux est situé 3 rue Docteur Maret sur la commune de Dijon, département de la Côte-d'Or (21).

Article 5 - Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée restreinte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7, ainsi que R.2172-7 à R.2172-19 du code de la commande publique et du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

La procédure mise en œuvre étant une procédure restreinte, elle se déroulera en deux phases :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés.
- Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire sera choisi.

Le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base de leur démarche pour le projet, de leurs compétences et de leurs références, au maximum 3 candidats qui seront admis à remettre un projet. Ce dernier comportera notamment une note d'intention et une esquisse (dont le support et les moyens seront laissés à l'appréciation des candidats) permettant au comité artistique d'appréhender l'œuvre envisagée dans son contexte.

Article 6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le programme de la commande, et ses annexes :
 - o Notice de présentation du Dossier de Consultations des entreprises (DCE)
 - o Notice patrimoniale du Dossier de Consultations des entreprises (DCE)
 - o Cahier de détail du clos et couvert du Dossier de Consultations des entreprises (DCE) décrivant notamment le porche sous la résidence et la coursive extérieure du bâtiment A
 - o Totem de présentation des résultats des fouilles archéologiques par l'INRAP en date du 02/09/2025
 - o Rapport du diagnostic produits équipements matériaux déchets (PEMD)
 - o Des plans du sous-sol, du rez-de-chaussée, et une coupe longitudinale du projet.
- DC1 (lettre de candidature)
- L'acte d'engagement – sera transmis uniquement aux candidats sélectionnés
- Le cahier des clauses particulières (CCP) – sera transmis uniquement aux candidats sélectionnés

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des plis était modifiée, les dates limites définies ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

Article 7 – Présentation des candidatures et des offres

7.1 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Chaque candidat devra fournir un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, mis à disposition dans le dossier de consultation) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (cf. cadre F1 du formulaire DC1) ;
- pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature, une preuve que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (la preuve peut être apportée par tout moyen approprié, tel qu'un engagement écrit du sous-traitant) et une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (sur papier libre à l'identique de la déclaration figurant à la rubrique F1 du formulaire DC1) ;
- pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ou une déclaration sur

l'honneur justifiant qu'il n'y est pas soumis (cf. cadre F2 du formulaire DC1) ;

- Une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une présentation des moyens humains et matériels du candidat, et le cas échéant pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature ;
- Un curriculum vitae de type CV détaillé : école, formation, exposition, résidence, commande, acquisition, bibliographie (forme libre) ;
- Un dossier artistique comprenant les éléments suivants :
 - Une note d'appréhension du projet et de son contexte faisant apparaître les motivations et la démarche de l'artiste pour le projet en lien avec ses recherches artistiques (1 page maximum)
 - Une sélection de 5 références maximum avec visuels et développées avec légende précisant le titre, l'année, le lieu, le descriptif de l'œuvre, le destinataire public ou privé, le montant s'il s'agit d'une commande (5 à 10 pages maximums).

Date et heure limite de réception des candidatures : figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites ci-dessus, sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/consultation/2920732?orgAcronyme=f0g>

7.2 Documents à produire en phase offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat admis à participer à la phase offre aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (et ses annexes en cas de sous-traitance)
- Une étude artistique :
 1. Une note d'intention artistique détaillée expliquant la démarche choisie par l'artiste ou l'équipe d'artistes, son adéquation avec le programme de la commande. *5 à 10 pages (format A4, 1 page = 1 recto)*
 2. des présentations graphiques (esquisses, croquis, plans, élévations, vues, volumes, simulations, perspectives, montages, maquettes...) du projet permettant d'apprécier la qualité artistique, l'implantation proposée et son intégration dans l'environnement, architectural ou paysager. *4 perspectives minimum, avec indication des volumes et des coloris, dont au moins 2 vues plaçant l'œuvre dans son environnement immédiat*
- Une étude technique :
 1. la faisabilité technique : les procédés de fabrication et les matériaux envisagés ; les contraintes de mise en œuvre, les teintes, dimensions, volume, poids, fixations, ... ; les conditions d'installation et de fonctionnement ; le cas échéant des fiches techniques et des échantillons
 2. la méthodologie de fabrication et d'installation : l'organisation et la méthode de travail envisagées pour mener à bien le projet
 3. la prise en compte des contraintes de pérennité, de sécurité, de maintenance de l'œuvre : les conditions de sécurité propres aux bâtiments accueillant du public ; une estimation de la consommation si l'œuvre utilise de l'électricité ou de l'eau ; les conditions de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif (une notice entretien/maintenance sera à remettre au maître d'ouvrage une fois l'œuvre réalisée) ; les modalités préventives de conservation à mettre en œuvre et mode de restauration possible.
- Une offre financière présentée sous forme de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du projet détaillant l'intégralité des prestations nécessaires à l'accomplissement de l'objet du marché pour la

conception, la réalisation, la cession des droits d'auteur, l'acheminement, et la pose de l'œuvre d'art.

- Un planning prévisionnel détaillé pour les études, la fabrication et la mise en œuvre sur site dans le respect des délais demandés.

! La signature électronique n'est pas exigée à ce stade de la procédure.

Date et heure limite de réception des offres :

Les dates et heure limites de remise des offres seront précisés dans l'invitation qui sera adressée aux candidats admis à remettre une offre.

Les plis sont à remettre par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'exception des éventuelles prestations ne pouvant être dématérialisées (article 8.2).

Demandes de précisions

Après la remise des offres, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Ces demandes de précisions seront transmises via le profil d'acheteur à chaque soumissionnaire (au mandataire en cas de groupement), lequel devra répondre impérativement via le profil d'acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

Article 8 - Echanges électroniques

8.1 Prestation dématérialisées

Le dossier de consultation est mis à disposition sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/consultation/2920732?orgAcronyme=f0g>

Le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées à l'article 6 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

En application de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation est entièrement dématérialisée. Ce qui signifie que l'ensemble des communications et des échanges, ainsi que le dépôt des offres est effectué exclusivement par voie électronique sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'exception des éventuelles prestations ne pouvant être dématérialisées (article 8.2).

A cet effet, il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre la ou les adresse(s) de messagerie que l'acheteur pourra utiliser pour tout échange concernant la présente consultation.

8.2 Prestations matérialisées

Seules les prestations ne pouvant être dématérialisées (exemple : maquettes) pourront faire l'objet d'un envoi physique.

En cas de remise de prestations matérielles, celles-ci devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des prestations, et ce quel que soit le mode de transmission (envoyé par la poste par recommandé avec avis de réception postal ou, remis au pouvoir adjudicateur contre récépissé), à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon
Direction régionale académique des achats (DRAA)
2G rue du général Delaborde
21000 DIJON

La remise de l'offre en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse aux jours et heures suivants :

du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Article 9 - Renseignements complémentaires

Les échanges via la messagerie sécurisée de la plate-forme PLACE permettent d'assurer une continuité et une traçabilité dans la mesure où, de façon analogue à une lettre recommandée avec accusé de réception, le courrier électronique fait l'objet d'un accusé de réception horodaté par le destinataire.

Article 10 - Conditions de la consultation

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés. Dans le cadre des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, une entité ne peut déposer qu'une seule candidature, que ce soit à titre individuel ou en groupement. A défaut de respect de cette disposition, l'ensemble des candidatures concernées sera éliminé.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature.

Article 11 - Visite du site

Au stade de la phase candidature aucune visite n'est organisée. Le site d'emprise du projet est librement accessible aux candidats pendant toute la durée de la consultation.

Seuls les candidats admis à présenter une offre pourront effectuer une visite. Les candidats prendront contact avec la direction régionale de l'immobilier (DRI Dijon) dri-dijon@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr, téléphone : 03 80 44 86 21.

Article 12 – Analyse des candidatures et des offres

12.1 Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, et techniques.

Sur l'ensemble des candidatures reçues, l'acheteur sélectionnera les 3 candidats qui seront admis à présenter une offre.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Qualité artistique et intérêt des références pour le projet envisagé - 50%
- Descriptif de la démarche présentée pour le projet et adéquation avec le programme de la commande artistique - 30%
- Capacités techniques et professionnelles appréciées à travers le CV ou la présentation du parcours et des moyens humains et matériels - 20%

12.2 Analyse des offres

Seuls les candidats retenus en phase candidature peuvent et doivent remettre une offre, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité artistique du projet en adéquation avec le programme, pertinence et réflexion du projet dans un secteur patrimonial remarquable - 50%
- Faisabilité technique, pertinence de la méthode de réalisation, d'acheminement et d'installation, délais de conception-réalisation et d'installation proposés par le candidat - 40%
- Prix - 10%

12.3 Négociations

Après analyse des propositions, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution de la mission et le prix ; et faire l'objet d'échanges écrits et/ou de réunion(s) en présentiel ou à distance.

Article 13 - Prime

13.1 Montant

Le montant de la prime pouvant être allouée à chaque concurrent est fixé à 3 600,00 euros toutes taxes comprises. Il comprend tous les frais de réalisation des prestations, de transmission de celles-ci ainsi que tous les frais de déplacement.

13.2 Modalités d'allocation, de réduction ou de suppression

La prime est allouée sur proposition du comité artistique.

Cette prime pourra être réduite ou supprimée pour les soumissionnaires dont les prestations ne seraient pas conformes au règlement de la consultation, ou ne répondraient pas de manière sérieuse aux objectifs, besoins, exigences et contraintes du programme.

13.3 Versement

La prime, déterminée dans les conditions du présent article, fera l'objet d'un virement sur le compte du candidat (celui du mandataire en cas de groupement) mentionné dans l'acte d'engagement.

Cette prime sera versée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la plus tardive des dates suivantes : décision du pouvoir adjudicateur relative au choix de l'attributaire de la commande artistique, fourniture par le candidat d'un relevé d'identité bancaire.

13.4 Rémunération du marché

Le marché de conception, réalisation et installation d'une œuvre artistique éventuellement passé à la suite de la consultation tiendra compte, pour le calcul du forfait de rémunération, du montant de la prime versée dans le cadre de la procédure de commande artistique.

Article 14 – Déroulé prévisionnel de la procédure

Réunion du comité artistique n°2 : avis sur la sélection des artistes admis à remettre un projet : mars 2026

Visite de site le cas échéant : avril-mai 2026

Réception des projets, réunion du comité artistique n°3 : avis sur le choix de l'attributaire : juin 2026

Notification et contractualisation avec l'artiste retenu, indemnisation des candidats non retenus : juillet 2026

Livraison de l'œuvre : 1^{er} trimestre 2028

Article 15 - Procédure de recours

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis un pli.

En cas de litige, le tribunal administratif de Dijon est seul compétent.